

**Délibération n°55/16112023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : C. RODARY (pouvoir donné à C. CURTET)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 17

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Guillaume SPIRHZANZL

Convocation du 11/11/2023

**OBJET : FINANCES**

**SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL - ZONE COMMERCIALE DES TAPAUX**

Vu les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu la convention de mise à disposition de murs commerciaux conclue le 27 décembre 2010

Considérant que la commune de Saint-Paul de Varcès et Madame Corinne PERONNET, épouse FARRUGIA étaient liées jusqu'à ce jour dans leurs relations locatives par une "convention de mise à disposition de murs commerciaux" conclue par acte authentique passé par-devant Maître David AMBROSIANO, Notaire à FONTAINE (38), en date du 27 décembre 2010.

Cette convention consentie par la Commune de Saint-Paul de Varcès portait sur le local et du matériel et agencement, et était consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1er novembre 2010 pour prendre fin le 31 octobre 2020. Elle a été tacitement reconduite pour la même durée de 10 ans à compter du 1er novembre 2020.

Considérant qu'il est souhaité ce jour conclure un bail commercial, qui se substitue dans sa totalité à la convention de mise à disposition de murs commerciaux du 27 décembre 2010.

Ceci résulte d'une volonté politique de sécurisation juridique de la location de ce local commercial, tant pour Mme FARRUGIA que pour la commune.

Sur le rapport de M. Cyrille Fattori,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, et 1 abstention :

- AUTORISE M. le Maire à signer le bail commercial présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 038-213804362-20231116-231116\_DEL55-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
David RICHARD  
Le 16 novembre 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – C. RODARY – G. SPIRHANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON
- Contre :
- Abstention : D. BONZY